



Mairie d'AUBY

Lancement vérification périodique des jeux, matériels
et engins de levage
Décision n° 2023/27/MP

Publié le 10 février 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit sur la ligne budgétaire 611 – Prestations de services ;

Considérant que le marché relatif à la vérification périodique des jeux, matériels et engins de levage arrive à échéance le 28 février 2023 et la nécessité de maintenir le besoin, il est donc nécessaire d'avoir recours à un prestataire pour réaliser les prestations ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Lot 1 vérification périodique des jeux, estimé à 4.500,00 € HT soit 5 400.00 € TTC annuel ;

* Lot 2 vérification périodique des matériels et engins de levage, estimé à 4.500,00 € HT soit 5 400.00 € TTC annuel ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande reconductible 3 fois sur décision expresse ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 36 000,00 € HT soit 43 200.00 € TTC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure adaptée conformément à la procédure décrite aux articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique.

Le Maire,

Décide

Article 1

D'abroger la décision directe 1.1.1.DEC_20230106_AL_CC_lancement_Vérification périodique des jeux, matériels et engins de levage

Article 2

De lancer une consultation pour le choix d'un prestataire afin de réaliser les prestations conformément à la procédure décrite aux articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique.

AUBY, le 09/02/2023

Christophe CHARLES,

Maire

Christophe Charles

1.1.1.DEC_20230207_AL_CC_lancement_Vérification périodique des jeux, matériels
et engins de levage – annule et remplace la décision 1.1.1_20230106